Affichage du 28 Mars au 29 Mai 2024

# Conseil Municipal du 25 Mars 2024 à 18 h 30

(ordonnance N° 2021-13110 du 7 octobre 2021 et décret N° 2021-1311 du même jour)

<u>Présents</u>: Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER.

# Procès-verbal du 8 Janvier 2024 adopté.

N° 2024 / 006 Approbation du Compte de Gestion 2023	Adoptée
N° 2024 / 007 Vote du Compte Administratif 2023	Adoptée
N° 2024 / 008 remplacée par 2024 / 021 Affectation du résultat 2023	Adoptée
N° 2024 / 009 Vote des taux des taxes directes locales	Adoptée
N° 2024 / 010 Vote du budget 2024	Adoptée
N° 2024 / 011 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et D'investissement	Adoptée
N° 2024 / 012 Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction Publique territoriale	Adoptée
N° 2024 / 013 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Adoptée
N° 2024 / 014 Pouvoir de police spéciale en matière de publicité	Adoptée
N° 2024 / 015 Ajout d'un mobilier urbain	Adoptée
N° 2024 / 016 Achat de matériel informatique	Adoptée
N° 2024 / 017 Convention de droit de pêche	Adoptée

## N° 2024 / 018

Subvention à l'association Jeunes Agriculteurs

Adoptée

## N° 2024 / 019

Fonds de Solidarité pour le Logement année 2024

Adoptée

## N° 2024 / 020

Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Plan REVE – diverses rues pour Un total de 14 lampes – Dosssier N° 202-03-007

Adoptée

Moulins sur Yèvre, le 27 mars 2024



Accusé de réception en préfecture 018-211801584-20240325-S02\_202406-DE Reçu le 27/03/2024

En exercice: 12
Présents: 12
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 0
Votants: 12

Date de convocation : 15 mars 2024 Date affichage : 15 mars 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 06 - Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Commune

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

## Présents:

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER

## Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des opérations,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La Secrétaire, Sandra URBAIN - MERCIER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024
Publication du 28/03/2024 sur le site internet https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Fabien CHAUSSE

#### Accusé de réception en préfecture 018-211801584-20240325-S02 202407-DE Reçu le 27/03/2024

#### Commune de Moulins sur Yèvre Département du Cher

En exercice: 12 Présents: 11 Absents représentés : Absents non représentés :

Date de convocation : 15 mars 2024 Date affichage: 15 mars 2024

0

1

11

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** Séance du 25 Mars 2024

## Délibération N° 2024 / 07 – Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Commune

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Votants:

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER

Absent: Fabien CHAUSSE

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Le Conseil Municipal élit M. Antoine MANET, 3ème adjoint afin de présenter le Compte Administratif 2023 et Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire, se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Antoine MANET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Fabien CHAUSSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		42 743.01		222 781.50		265 524.51
Opérations de l'exercice	131 766.92	67 799.15	586 625.22	680 313.08	718 392.14	748 112.23
TOTAUX	131 766.92	110 542.16	586 625.22	903 094.58	718 392.14	1 013 636.74
Résultats de clôture	21 224.76			316 469.36		295 244.60
Restes à réaliser	0.00	0.00			······	0.00
Résultats définitifs		21 224.76		316 469.36	······································	295 244.60

- 2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 5. Valide la note de présentation du compte administratif.

O COULING

La Secrétaire, Sandra URBAIN - MERCIER Le Maire adjoint, Antoine MANET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03//2024 Publication du 28/03//2024 sur le site internet <a href="https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr">https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr</a>

Accusé de réception en préfecture 018-211801584-20240325-S02\_202421B-DE Reçu le 03/04/2024

En exercice: 12
Présents: 12
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 0
Votants: 12

Date de convocation : 15 mars 2024 Date affichage : 15 mars 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 21 : remplace la délibération N° 2024 / 08 – Affectation du résultat 2023 – Budget Commune

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

#### Présents:

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Recettes de fonctionnement	680 313,08 €
Dépenses de fonctionnement	586 625,22 €
Résultat de l'exercice 2023	93 687,86 €
Excédent reporté 2022	222 781,50 €
Résultat de clôture 2023 section de fonctionnement	316 469,36 €
Recettes d'investissement	67 799,15€
Dépenses d'investissement	131 766,92 €
Résultats de l'exercice 2023	-63 967,77 €
Excédent reporté 2022	42 743,01 €
Restes à réaliser	0,00€
Résultat de clôture 2023 section d'investissement	-21 224,76 €
Besoin de financement de l'investissement	-21 224,76 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	316 469,36 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-21 224,76 €
Solde global de clôture	295 244,60 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation 2024	
au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	68 324,76 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	248 144,60 €
Déficit d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	21 224,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'affectation du résultat

La Secrétaire, Sandra URBAIN - MERCIER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr

de MOU

Le Maire, Fabien CHAUSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 03/04/2024
Publication du 03/04/2023 sur le site internet <a href="https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr">https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr</a>

Accusé de réception en préfecture 018-211801584-20240325-S02\_202409-DE Reçu le 27/03/2024

En exercice: 12
Présents: 12
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 0
Votants: 12

Date de convocation : 15 mars 2024 Date affichage : 15 mars 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 Mars 2024

#### Délibération N° 2024 / 09 - Vote des taux des taxes directes locales

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

#### Présents:

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER

## Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Locales, Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général de impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

Taxe d'habitation :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.98 %

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.07 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire
  - o De notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - o De transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

13.05 %

La Secrétaire, Sandra URBAIN - MERCIER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Le Maire, Fabien CHAUSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024 Publication du 28/03/2024 sur le site internet https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

En exercice : 12
Présents : 12
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2024 Date affichage : 15 mars 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 Mars 2024

## Délibération N° 2024 / 10 – Vote du Budget Primitif 2024 Commune

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

#### Présents

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la note de présentation ainsi que le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT:

# SECTION D'EXPLOITATION:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le budget proposé.

La Secrétaire, Sandra URBAIN - MERCIER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Le Maire, Fabien CHAUSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024 Publication du 28/03/2024 sur le site internet https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Accusé de réception en préfecture 018-211801584-20240325-S02\_202410-DE Reçu le 27/03/2024

En exercice: 12
Présents: 12
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 0
Votants: 12

Date de convocation : 15 mars 2024 Date affichage : 15 mars 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 11 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

#### Présents:

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire

 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Le Maire, Fabien CHAUSSE

Cher

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024 Publication du 28/03/2024 sur le site internet https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr